



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Règlement Général

#### ARTICLE 1 – Adhésion

Le club est ouvert à tous à partir de l'âge de 7 ans (pour les plus jeunes, accord préalable de l'encadrement).

La souscription d'une licence de Tir à l'Arc est obligatoire pour tous les adhérents après la 2<sup>ème</sup> séance d'essai dans le cadre de l'initiation au club.

Votre dossier complet doit être retourné au plus tard le samedi 7 octobre 2023. Toute personne n'ayant pas transmis son dossier à cette date se verra refuser l'accès à la salle, la responsabilité du club pouvant être engagée en cas d'incident. Tout dossier restitué de façon incomplète sera rendu sans être traité.

Les archers licenciés dans une autre association et souhaitant utiliser les installations sportives mises à la disposition du club pour un entraînement devront :

- avoir l'accord du Président
- s'entraîner aux heures d'ouverture du club, en présence d'un cadre technique du club.
- s'acquitter d'une cotisation fixée par le Bureau.

Cette autorisation pourra être dénoncée à tout moment par le Bureau sans remboursement des sommes versées.

#### ARTICLE 2 - Ouverture du club

Le club est ouvert pour ses adhérents aux jours horaires définis par le Bureau avant le début de chaque saison.

Les entraînements ont lieu :

- les lundis, mercredis et jeudis de 20h30 à 22h30 pour les adultes (les débutants adultes auront un entraînement encadré le jeudi, ils peuvent toutefois venir le lundi et mercredi s'ils le souhaitent)

### ARTICLE 3 – Entraînements

Les adhérents devront s'en tenir aux horaires d'entraînement fixés sauf dans le cas d'archers confirmés possédant leur matériel personnel ainsi qu'une autorisation du Bureau pour la pratique du tir en extérieur au terrain de Kernevez.

Les adultes en initiation sont autorisés à venir aux autres entraînements de la semaine. Ils devront dans ce cas être autonome (lundi et mercredi). Une séance spécifique leur est dédié le jeudi.

Les majeurs ayant possession d'une clé d'accès au stade s'engagent à la restituer en cas de non renouvellement de licence.

### ARTICLE 4 - Archers extérieurs

Des archers de passage pourront éventuellement utiliser le terrain pour s'entraîner aux horaires d'entraînement du club après accord préalable du Bureau sous la responsabilité d'un encadrant et dans les conditions définies par le club. A défaut de membre disponible, une clé peut être prêtée temporairement en échange d'une caution.

Cette disposition est prévue à titre exceptionnel et ne peut avoir un caractère régulier.

### ARTICLE 5 – Invités

Les archers du club pourront avoir des invités à des fins de découverte et d'initiation après en avoir avisé un responsable (le Président du club ou membre du Bureau) et obtenu son autorisation. L'adhérent recevant des invités peut accompagner les personnes sur la zone de tir, mais les confiera aux entraîneurs disponibles (ou pourra les prendre sous sa responsabilité, s'il est autorisé par l'encadrant présent). Les invitations ne sont tolérées qu'aux horaires d'ouverture du club et dans les tranches horaires définies.

### ARTICLE 6 - Sécurité et zones de tir

Les archers devront obligatoirement respecter les consignes et règles de sécurité dont ils auront été informés lors de leur inscription. Ils devront aussi respecter les différentes zones de tir et pas de tir installé sur le terrain ou à la salle en fonction des disciplines appliquées.

### ARTICLE 7 – Matériel

L'association met à la disposition des nouveaux adhérents le matériel complet nécessaire à la pratique du Tir à l'Arc durant la saison entière. Il sera toutefois demandé à l'adhérent d'acheter son propre petit matériel (flèches, carquois et protections).

Au-delà de cette période, l'adhérent pourra s'acheter son matériel sur les conseils de l'entraîneur. L'archer prendra soin du matériel mis à sa disposition et devra avertir aussitôt un responsable de toute détérioration.

Les personnes laissant leur matériel au club le font à leur risque et ne peuvent engager la responsabilité du club en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## ARTICLE 8 – Ciblerie

Les archers sont responsables de la ciblerie qu'ils utilisent. Ils devront en effectuer la mise en place en début d'entraînement et le démontage ainsi que le rangement à l'issue de la séance.

Dans la mesure du possible et en assurant le maximum de sécurité, les archers éviteront de tirer uniquement dans la zone du milieu de la cible pour de l'entraînement technique. Les entraîneurs veilleront à faire respecter cette consigne pour éviter une usure prématurée de la ciblerie.

## ARTICLE 9 - Tenue sur le pas de tir durant l'entraînement et les compétitions

Les archers devront porter une tenue adéquate lors des entraînements.

De même, les compétiteurs devront porter la tenue du club ou la tenue blanche au cours de toutes les compétitions (voir l'invitation du club organisateur). Il conviendra dès lors d'en faire l'acquisition en début de saison (au minimum du tee-shirt).

Pour les compétitions officielles (Championnat départemental, régional ou national) en équipes, les archers devront revêtir une tenue identique, à savoir : le tee-shirt du club (si lycra, obligatoirement de couleur blanche), et un pantalon de couleur noire (peu importe la marque et la matière). Les archers devront également porter des chaussures de sports.

Les archers devront avoir un langage correct sur le pas de tir et faire preuve d'esprit sportif et courtois.

## ARTICLE 10 – Encadrement

Avant chaque début d'année sportive, le club fait un point. Les volontaires à l'encadrement s'engagent à venir régulièrement ou à prévenir les autres encadrants ainsi que les adhérents en cas d'absence, un planning étant établi en ce sens.

En fonction du recensement, le Président du club fait le choix de répartir les entraîneurs (en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences) sur des groupes qu'ils auront formés ensemble, dans le but de réaliser la politique du club pour laquelle il aura été mandaté.

## ARTICLE 11 - Tâches administratives

Elles sont effectuées par les membres du Bureau ou par délégation ponctuellement à un autre membre du club volontaire.

Des commissions spécifiques peuvent se structurer pour faire avancer des projets généraux du club ou spécifiques. Leurs fonctionnements sont intégrés dans l'organigramme du club.

## ARTICLE 12 - Utilisation, entretien et hygiène

Les infrastructures mises à la disposition du club sont laissées aux bons soins de ses utilisateurs. Ces derniers comprendront qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et les règles de bon usage :

- Extinction des lumières après utilisation,
- Fermeture des robinets après utilisation,
- S'interdire l'introduction de produits dangereux,
- Utiliser les poubelles mises à dispositions,
- Jeter ou ramener avec soi le jour même ses déchets alimentaires et boissons consommées
- Laisser les toilettes propres après utilisation
- Ne pas fumer dans les locaux
- Refermer la porte d'accès au local de la Compagnie

Compte tenu des incertitudes liées à la situation sanitaire, si des mesures sont demandées (exemple : port du masque, passe sanitaire/vaccinal, couvre-feu, etc) l'association appliquera les consignes imposées par les autorités locales et/ou nationales. Dans ce cas, vous serez informé dès la connaissance des mesures à appliquer.

Les arcs et le matériel prêté par le club seront désinfectés par un membre de l'équipe d'encadrement.

## ARTICLE 13 - Boissons alcoolisées

La consommation d'alcool est interdite dans toute l'enceinte sportive lors des entraînements.

Des exceptions seront faites pour des réunions conviviales, des repas et pendant les cocktails de clôture des compétitions.

Cependant, il n'y aura pas de boissons alcoolisées pour les remises de récompenses lors des manifestations organisées pour les jeunes.

## ARTICLE 14 - Formation

Tout adhérent à jour de cotisation et répondant aux critères de sélection peut participer aux formations fédérales. Les frais liés aux différentes formations seront pris en charge par le club en fonction de la politique validée en Bureau.

Tout licencié qui sera reçu à sa formation s'engage à renouveler sa licence au sein de l'association pour une durée minimale de cinq saisons à la suite de l'obtention de son diplôme (*la saison de formation étant exclue dans le calcul des cinq saisons*).

Dans le cas contraire, sur la base des justificatifs liés à la formation, le Bureau demandera un remboursement intégral des frais engagés à l'archer concerné.

# Règlement spécifique - Entraînements jeunes

## ARTICLE 1 – Admission

La Compagnie d'Arc de Saint Pol de Léon est ouverte aux jeunes âgés de 7 à 18 ans (pour les plus jeunes, accord préalable des encadrants). Pour être admis, les jeunes devront être à jour de leur cotisation annuelle, être licenciés auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc et avoir réglé une participation annuelle à la Compagnie.

## ARTICLE 2 - Certificat médical

Les mineurs ne sont plus soumis à l'obligation de présenter un certificat médical pour s'inscrire dans un club ou renouveler sa licence. La production d'un certificat demeure nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé conduisent à un examen médical. Dans ce cas, un certificat médical récent (moins de six mois) doit être fourni. Il devra comporter la mention « apte à la pratique en compétition ». En cas de surclassement, la fourniture d'un certificat médical demeure obligatoire.

Le club se désengagera de toute responsabilité en cas de réponses insincères. Nous vous invitons à remplir le questionnaire avec rigueur et honnêteté et à consulter votre médecin pour l'établissement d'un certificat médical au moindre doute. Tout problème de santé devra être signalé aux responsables.

## ARTICLE 3 – Fréquentation

Tous les jeunes devront obligatoirement être inscrits à la Compagnie d'Arc. Ils pourront venir tirer dans les créneaux horaires qui leurs sont proposés par le club sous la responsabilité d'un encadrant du club.

## ARTICLE 4 - Heures d'ouverture

Les entraînements ont lieu :

- Le vendredi de 18h à 20h pour les jeunes en compétitions / perfectionnement ainsi que les jeunes en seconde année de pratique
- Le samedi de 9h à 10h30 pour les jeunes en 1<sup>ère</sup> année d'initiation (école de tir)
- Le samedi de 10h30 à 12h pour les jeunes en compétitions / perfectionnement ainsi que les jeunes en seconde année de pratique

Ce planning hebdomadaire est revu chaque année pour plus d'efficacité. D'autres horaires pourront être proposés en plus en cours d'année selon les besoins et les créneaux horaires disponibles.

## ARTICLE 5 – Responsabilité

Les parents devront s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de déposer leurs enfants. Ils les récupéreront à la salle ou au stade à la fin de la séance. Si les jeunes doivent rentrer seuls, les parents devront le mentionner sur la fiche d'inscription. Les jeunes archers et leurs parents devront respecter les consignes et règles de sécurité dont ils auront été informés lors de leur inscription. Ils devront aussi respecter les horaires des créneaux définis dans le cours de l'année ou s'arranger avec l'encadrement en cas de modification. Les enfants devront impérativement être récupérés à l'heure prévue.

## ARTICLE 6 – Comportement

Les jeunes intégrant la Compagnie d'Arc devront veiller à avoir un comportement faisant preuve de respect de l'autre et de sportivité sous peine d'exclusion après plusieurs rappels à l'ordre. Ils doivent garder un esprit de camaraderie entre eux.

Pendant la durée des entraînements ou des compétitions, ils doivent rester corrects dans leur langage. **L'usage du téléphone portable pendant les séances est interdit. En cas de manquements répétés, les entraîneurs se réservent le droit de rappeler à l'ordre l'archer et d'en avertir les parents.** Il sera bien sûr possible de l'utiliser en cas d'événements le nécessitant. Les retards répétés ne seront pas admis. Après rappel à l'ordre, les entraîneurs pourront refuser l'accès à l'entraînement aux jeunes concernés.

## ARTICLE 7 – Animation

Les passages de plumes et de flèches se feront à l'initiative de l'entraîneur et sous sa direction. Des rencontres sportives avec les autres clubs seront organisées à l'initiative du club, du Comité Départemental ou du Comité Régional.

De même des activités à l'extérieur pourront se faire avec l'accord des parents.

## ARTICLE 8 - Tenue vestimentaire

Lors des entraînements, tous les archers devront porter une tenue de sport adéquate : tee-shirt, chaussures de sport. Pour les compétitions, le tee-shirt du club est obligatoire (voir l'invitation du club organisateur). Il conviendra dès lors dans faire l'acquisition en début de saison (au minimum du tee-shirt).

Pour les compétitions officielles (Championnat départemental, régional ou national) en équipes, les archers devront revêtir une tenue identique, à savoir : le tee-shirt du club (si lycra, obligatoirement de couleur blanche), et un pantalon de couleur noire (peu importe la marque et la matière). Les archers devront également porter des chaussures de sports.

## ARTICLE 9 - Matériel

Le prêt du matériel complet est assuré par le Club pour une durée d'une saison. Toutefois, Il sera toutefois demandé aux parents d'acheter un kit de petit matériel (flèches, carquois et protections) à leurs enfants. Le club proposera en début d'année un kit afin de passer une commande groupée.

Pour les années suivantes, le club est d'accord pour prêter à nouveau à condition que les jeunes s'équipent progressivement.

Il est recommandé à chaque archer de se procurer son propre matériel dans un délai raisonnable pour faciliter sa progression.

## ARTICLE 10 - Compétition

Le calendrier des compétitions étant connu bien en avance, la participation des jeunes à celles-ci est obligatoire. Les M11 et M13 concernés seront convoqués pour participer aux tournois spécifiques qui leur sont réservés.

Les jeunes compétiteurs devront participer aux compétitions à un rythme et à une fréquence définie. Un minimum de cinq compétitions en salle (hors championnat) sera exigé.

Coupon à détacher et à joindre au dossier d'inscription

---

## APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

---

Je soussigné ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Compagnie d'Arc dont un exemplaire m'a été remis lors de l'inscription (version papier ou dématérialisée), et je m'engage à en respecter les modalités sans aucune restriction.

J'atteste être informé de la possibilité de la mise en place de mesures complémentaires en cours de saison pour faire face à la situation sanitaire si elles sont exigées par les autorités locales et/ou nationales.

Fait à .....

Date ...../...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'archer

Signature du représentant légal (pour les archers mineurs)